

2022 DFPE 49 Subventions (20.000 euros), conventions et avenants avec 4 structures culturelles dans le cadre de l'Art pour Grandir

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération en date des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à cinq structures au titre de l'Art pour Grandir,

Sur le rapport présenté par M. Patrick Bloche au nom de la 6^e commission et par Mme Carine Rolland au nom de la 2^e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association « L'Oreille en liberté », 4 rue Camille Tahan 75018 Paris, au titre de l'Art pour Grandir. 186657, 2021_11484.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association « Môm' En danse », 4 rue André Messager 75018 Paris, au titre de l'Art pour Grandir. 197023, 2021_11452.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association « Cent quatre », 104 rue d'Aubervilliers 75019 Paris, au titre de l'Art pour Grandir. 181068, 2021_11844.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association « Garde-robe », 15 rue Myrha, 75018, au titre de l'Art pour Grandir. 13925, 2022_01577.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention et les avenants aux conventions relatifs à l'attribution de subventions, dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.

Article 6 : Les dépenses seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits